

**NCES ET DU DEVELOPPEMENT**

Arrêté conjoint N° ~~2019~~ <sup>00445</sup> /MS/MI  
portant octroi d'agrément technique p  
fourniture de réactifs et de consom  
médicaux ; la fourniture, l'installation, la  
service et la maintenance de maté  
d'équipements médico- techniques à l'en  
«*MEDICAL BURKINA Sarl*».

**LE MINISTRE DE LA SANTE,  
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT**

la Constitution ;

le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Min

le décret n°2019-0139/PRES/PM du 18 février 2019 portant composition  
gouvernement du Burkina Faso ;

le décret n°2018-0272/PRES/PM/S du 12 avril 2018 portant attribution  
membres du gouvernement ;

la loi organique n°73-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;

la loi n° 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique au Burkina Fa

la loi n° 034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière au Burkina Faso ;

le décret n° 2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisati  
Ministère de l'économie, des finances et du développement ;

le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Mi  
de la santé ;

le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédu  
passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de  
public ;

l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'  
de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactif  
consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maint  
de matériel et d'équipements médico-techniques ;

le décret n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant attrib  
organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique



*VISA CF n° 0093*

*09/09/1*

*Med*

rniture de réactifs et de consommables médicaux ; la fourniture, l'installation, la r  
e et la maintenance de matériel et d'équipements médico-techniques conformér  
u ci- après :

Entreprise	Catégorie	Adresse	N° agrém
<b>MEDICAL BURKINA Sarl»</b>	<b>A1, A2 et A3</b>	<b>Tél. :(+226)70 29 68 27 / 25 37 87 84 11 BP 942 Ouaga 11</b>	<b>011/201</b>

le 2 : Les catégories de prestations sont définies conformément aux dispositions des  
t 5 de l'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant con  
oi, de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réacti  
mmables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintena  
iel et d'équipements médico-techniques.

le 3 : L'entreprise «**MEDICAL BURKINA Sarl»** titulaire du présent agrément, r  
uer que les prestations qu'autorisent ces catégories. ↗

le 4 : Il est fait obligation à l'entreprise «**MEDICAL BURKINA Sarl»** bénéficiaire  
ent technique :

d'être régulièrement en règle vis-à-vis du cahier de charges dans le cadre de l'exer  
ses activités ;

de se soumettre aux contrôles des structures du Ministère en charge de la santé.

le 5 : Le présent agrément technique est valable pour trois (03) ans renouvelable.

ossier de renouvellement de l'agrément devra contenir en plus des pièces exigées à l  
'arrêté conjoint n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d  
trait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs  
mmables médicaux ; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintena  
iel et d'équipements médico-techniques, une copie du dernier agrément.

ents applicables à l'activité conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté n° 2013-1125/MS/MEF du 12 décembre 2013 portant conditions d'octroi, de retrait et de renouvellement d'agrément technique pour la fourniture de réactifs et de consommables; la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériels médicaux et équipements médico-techniques.

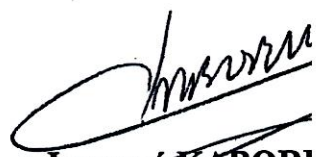
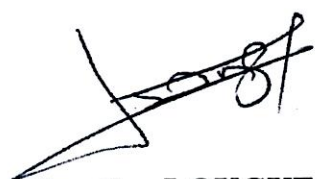
**Article 7 :** Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

**Article 8 :** Les Secrétaires Généraux des Ministères de la Santé et de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Il sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 08 OCT 2019

Le Ministre de la Santé

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement



**Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO**  
*Chevalier de l'ordre national*

**Lassané KABORI**  
*Chevalier de l'ordre national*

**Informations :**

Présidence du Faso  
Premier Ministère  
SGG-CM  
Cabinet /MS  
DG/santé  
DG-CMEF  
ARCOP  
Toutes directions centrales /MS  
Toutes directions régionales/MS  
Tous services rattachés/MS  
Tous DG/EPS  
Journal officiel  
Archives / chrono